

ENR 2.2 AUTRE ESPACE AÉRIEN RÉGLEMENTÉ /
OTHER REGULATED AIRSPACE

Zone de MELLILIA

Dans le volume délimité comme suit :

35°50'00"N 003°30'00"W , 35°50'00"N 002°20'00' W , de ce point à l'intersection du méridien 002°20'00"W avec la côte Marocaine, puis suivant la côte et la limite de Mellilia jusqu'à l'intersection avec le méridien 003°30'00"W, puis suivant ce méridien jusqu'au 35°50'00"N 003°30'00' W.

La coordination du contrôle et du vol se fait de la façon suivante :

- Les vols effectués au FL 60 et plus bas relèvent de la compétence du CCR de Séville.
- Les vols effectués au FL 70 et plus haut relèvent de la compétence du CCR de Casablanca.

MELLILIA area

Within the volume delimited as follows:

35°50'00"N 003°30'00"W , 35°50'00"N 002°20'00"W , along meridian 002°20'00"W to intercept Moroccan coast line and then along coast and Mellilia boundary to intercept meridian 003°30'00"W, then along this meridian back to 35°50'00"N 003°30'00"W.

The flights control and coordination are done as follows :

- Flights at FL 60 and below will operate under Sevilla ACC responsibility.
- Flights at FL 70 and above will operate under Casablanca ACC responsibility.